

Contrat territorial

bassin versant de la **DORE**

Dossier de Déclaration d'Intérêt Général
DIG Warsmann 2021

2020 - 2025

Table des matières

Présentation du demandeur	2
Projets présentés dans ce dossier	2
Mémoire justificatif	3
1. Contexte de cette demande	3
2. Actions concernées par ce dossier de DIG	5
3. Justification de l'intérêt général	5
4. Objectifs et actions du Contrat Territorial, compatibilité des actions avec le SDAGE Loire-Bretagne 2016 - 2021	6
5. Compatibilité des actions avec le SAGE de la Dore	10
Mémoire explicatif	12
6. Projet : Amélioration de la franchissabilité de la Dolore– effacement du seuil de la prise d'eau du Moulin de Cours (ROE94231)	12
7. Projet : Limitation de l'impact des résineux - source du Bournier	20
8. Projet : Recul de résineux – ruisseau du Forestier	26
Dossier loi sur l'eau	30
9. Incidence sur la ressource en eau	32
10. Incidence sur le milieu aquatique	32
11. Incidence sur l'écoulement des eaux	32
12. Incidence sur la qualité des eaux	33
13. Incidence sur la faune	33
14. Précautions à prendre	33
15. Mesures particulières	34
Notice d'incidence NATURA 2000	34
Annexe	35

Présentation du demandeur

Ce dossier est réalisé dans le cadre du Contrat territorial - Bassin versant de la Dore par le porteur du projet :

Syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez

Au titre de son objet/compétence « Grand cycle de l'eau du bassin versant de la Dore »,

représenté par **Éric DUBOURGNOUX**,

agissant en tant que Président du comité syndical dans sa formation « Grand Cycle de l'eau sur le bassin versant de la Dore »,

conformément à la délibération de l'assemblée en date du 20 mars 2019¹

Maison du Parc

63880 Saint-Gervais-sous-Meymont

Tél : 04.73.95.57.57

Courriel : info@parc-livradois-forez.org

Contacts : Sébastien BRET, Sylvain SAXER, Sylvain RIGAUD (chargés de missions du Contrat territorial Dore),

Projets présentés dans ce dossier

Ce dossier constitue le **mémoire justifiant l'intérêt général de 3 projets en liens avec 2 actions du Contrat territorial Bassin versant de la Dore 2020 – 2025** :

- le projet « **Amélioration de la franchissabilité de la Dolore– effacement du seuil de la prise d'eau du Moulin de Cours (ROE94231)** »
- le projet « **Limitation de l'impact des résineux - source du Bournier** »
- le projet « **Recul de résineux – ruisseau du Forestier** »

Il intègre également les pièces justificatives propres à la **procédure de Déclaration au titre de la Loi sur l'eau** dans le cas où c'est nécessaire. Seul le premier projet d'effacement du seuil de la prise d'eau du Moulin de Cours est concerné.

¹Fournie en Annexe 2.

Mémoire justificatif

1. Contexte de cette demande

1.1. Le contrat territorial du bassin versant de la Dore

La **démarche de Déclaration d'intérêt général (DIG)** est réalisée dans le **cadre du Contrat territorial (CT) du bassin versant de la Dore 2020-2025**.

Le Contrat territorial Bassin versant de la Dore 2020-2025 est un **programme d'actions pour améliorer la qualité écologique des milieux aquatiques du bassin versant de la Dore**. Son objectif principal est de **contribuer à l'atteinte de l'objectif commun de la Directive Cadre européenne sur l'Eau qui demande l'atteinte du « Bon état des eaux »**.

Le Contrat territorial constitue en outre le principal outil des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre pour mettre en œuvre leur **compétence « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » (GEMAPI) sur le bassin versant de la Dore**.

*Les documents constitutifs du Contrat territorial sont consultables sur le lien suivant :
<http://pnrlf.fr/ctdore>*

Une partie des actions réalisées dans le cadre de Contrat territorial sont des travaux de restauration de cours d'eau situés sur des propriétés privées.

La démarche de **DIG est donc un préalable obligatoire** à leur réalisation et donc indispensable à la mise en œuvre cohérente du programme d'actions du Contrat territorial tel qu'il a été validé.

1.2. La DIG du Contrat territorial Dore 2020-2025 élaborée en 2019

Une procédure de déclaration d'intérêt général a été lancée en 2019, en procédure « classique » (définie par les articles L. 151-36 à L. 151-40 du Code rural et détaillée par les articles R.214-88 à R.214-104 du Code de l'environnement) **incluant une enquête publique**. Il s'agit du dossier DIG du Contrat territorial Dore 2020-2025.

Il porte sur tout le territoire du CT mais ne concerne que les actions dont le projet était suffisamment avancé pour que son dimensionnement y soit présenté.

Il s'agit des opérations récurrentes sur l'ensemble de la période d'intervention du Contrat territorial (6 ans) et concernent un linéaire important de cours d'eau et de nombreux propriétaires.

Les opérations du CT concernées sont :

- Maîtrise du piétinement des berges,
- Restauration de la ripisylve,
- Limiter l'impact des résineux sur les cours d'eau,
- Entretien régulier des secteurs à enjeux.

Ces travaux concernent :

- **La restauration de l'état de 177 km de cours d'eau** (restauration de la morphologie et amélioration de la qualité habitacionnelle). Les interventions se répartissent sur 60 cours d'eau du bassin versant de la Dore et sont constituées par des travaux de maîtrise du piétinement des berges, de restauration de la ripisylve et de limitation de l'impact des résineux sur les cours d'eau.
- **L'enlèvement sélectif d'embâcles (entretien régulier) sur neuf secteurs à enjeux inondations**, dans le cadre de la prévention du risque inondation sur le bassin versant de la Dore.

Les documents sont consultables sur le lien suivant : <http://pnrlf.fr/dig>

La procédure DIG du Contrat territorial Dore 2020-2025 a été réalisée selon les étapes ci-dessous.

Date	Etapes
08/07/2019	Dépôt du dossier de DIG par le SMPNRLF
31/10/2019	Arrêté prescrivant l'ouverture et la tenue d'une enquête publique par le SMPNRLF
Du 02/12/2019 Au 07/01/2020	Enquête publique
14/01/2020	Remise du procès-verbal de synthèse des observations de l'enquête publique par le commissaire enquêteur au SMPNRLF
27/04/2020	Arrêté inter préfectoral reconnaissant les travaux d'intérêt général

Les actions de la programmation du Contrat Territorial du bassin versant de la Dore, ont fait l'objet d'une demande de déclaration d'intérêt général (Contrat territorial bassin versant de la Dore – Dossier de Déclaration d'Intérêt Général 2020-2025, 18/09/2019, Syndicat mixte du PNRLF) voir §1.1., **qui incluait une phase d'enquête publique.**

Celle-ci fait l'objet d'un arrêté inter-préfectoral du 27 mars 2020.

1.3. DIG de type « WARSMANN » pour les opérations complexes

Pour les travaux plus complexes et nécessitant des études de conception, il a été proposé qu'ils fassent l'objet de déclaration d'intérêt général type Warsmann, selon l'avancement des projets. Ces démarches se feront au cours de la mise en œuvre du Contrat territorial.

C'est à dire qu'au fur et à mesure de l'avancement des projets, des études, de la concertation avec les services de l'Etat, une procédure simplifiée de DIG sera faite et concernera des travaux localisés, avec peu de propriétaires. Elle regroupera autant de projets que possible.

Ce présent dossier constitue la deuxième demande de DIG de type Warsmann dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat territorial bassin versant de la Dore 2020-2025.

2. Actions concernées par ce dossier de DIG

Ce dossier de Déclaration d'Intérêt Général de type « WARSMANN » concerne 2 types d'actions programmées dans Contrat Territorial du bassin versant de la Dore :

- Le projet « **Amélioration de la franchissabilité de la Dolore – effacement de la prise d'eau du moulin de Cours** » inclus dans la liste complémentaire des ouvrages prioritaires du CT
- Les projets « **limitation de l'impact des résineux** » inclus dans la fiche action A2b (limitation de l'impact des plantations de résineux) du CT pour 2020 et 2021 : sources du Bournier et ruisseau du Forestier

Ces actions sont portées par le syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez au titre de sa « compétence transférée GEMAPI ».

2.1. Communes concernées par cette procédure

Les trois projets concernent les communes suivantes :

Vollere-Montagne, Fournols et Arlanc situées dans le département du Puy-de-Dôme ainsi que Noirétable située dans le département de la Loire.

2.2. Textes applicables à cette procédure

Cette procédure est régie par les articles suivants :

- Article L.151-37 du code rural modifié par la loi n°2012-387 dite loi Warsmann :
« Sont dispensés d'enquête publique, sous réserve qu'ils n'entraînent aucune expropriation et que le maître d'ouvrage ne prévoit pas de demander une participation financière aux personnes intéressées, les travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques. »
- Article L.211-7 du code de l'environnement qui permet aux collectivités locales et leurs groupements d'utiliser les articles L.151-36 à L.151-40 du code rural notamment pour les travaux d'entretien et d'aménagement de cours d'eau.
- Les articles R.214-88 et suivants du code de l'environnement pour la composition du dossier de DIG.
- Les articles R.214-32 et suivants du code de l'environnement pour une éventuelle déclaration loi sur l'eau.

3. Justification de l'intérêt général

3.1. Contexte européen, national et local en faveur de la restauration des milieux aquatiques

Le **Code de l'environnement** et la **loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006** définissent la protection, la mise en valeur, la restauration des milieux naturels, des espèces et notamment de l'eau comme étant d'intérêt général :

- **Article L110-1** modifié par la loi n° 2016- 1772 du 8 août 2016 - art. I et II,
- **Article L210-1** modifié par la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 – art 1 JORF 31 décembre 2006,

Directive européenne 2000/60/CE, dite Directive Cadre sur l'Eau (DCE) affiche une grande ambition environnementale en fixant pour objectif emblématique le bon état des eaux en 2015,

SDAGE 2016-2021 (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) bassin Loire-Bretagne, approuvé le 18 novembre 2015 : considère la restauration de la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau comme l'une de ses orientations fondamentales,

SAGE de la Dore (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), approuvé par arrêté inter-préfectoral le 7 mars 2014 est en vigueur sur le bassin versant de la Dore.

La **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)** est une compétence confiée aux intercommunalités (métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes) par les lois de décentralisation n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et n° 2015-991 du 7 août 2015, depuis le 1er janvier 2018. Les actions entreprises dans le cadre de la GEMAPI sont définies ainsi par **l'article L211-7 du Code de l'environnement**.

La collectivité doit faire une demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) pour la programmation de travaux qu'elle compte mener, comme défini par les **articles L. 151-36 à L. 151-40 du Code rural**. La mise en application est détaillée par les **articles R.214-88 à R.214-103 du Code de l'environnement**. A ce titre le SM PNRLF porte le SAGE Dore et les compétences hors GEMAPI et GEMAPI sur le territoire concerné par les travaux présents dans ce document.

3.2. L'enquête publique réalisée

L'enquête publique s'est tenue durant 36 jours consécutifs. Les documents et registres d'enquête ont été déposés dans cinq lieux : les mairies de La Chaise-Dieu, Noirétable et Saint-Dier-d'Auvergne, au siège des communautés de communes Ambert Livradois Forez et Thiers Dore et Montagne et à la maison du Parc naturel régional Livradois-Forez.

Un affichage légal a été réalisé par chacune des 104 communes du bassin versant **y compris les communes concernées par cette présente demande**. Cela s'est également accompagné d'une publicité légale dans la presse papier locale ainsi que sur Internet.

A l'issue de cette phase d'enquête **une seule remarque a été consignée dans un registre d'enquête. Celle-ci étant favorable au projet. Le commissaire enquêteur a rendu en avis favorable.**

3.3. Concertation lors de l'élaboration du Contrat territorial Dore

Au cours de la phase d'élaboration du Contrat territorial, les acteurs de la gestion du milieu aquatique du territoire ont contribué au dimensionnement à travers une large concertation notamment en participant aux comités de pilotage (instance qui regroupe les représentants de 50 structures) et/ou aux ateliers thématiques.

Les réunions ont permis à chaque groupe d'acteurs de s'exprimer quant aux faits exposés et aux décisions à prendre.

Suite aux processus d'élaboration, la formation « Grand Cycle de l'Eau du bassin versant de la Dore » le comité syndical de l'objet « Grand Cycle de l'Eau » du Syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez formation qui porte le Contrat territorial du bassin versant de la Dore pour le compte des 7 Établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) du territoire a validé le projet de Contrat territorial Dore le 18/06/2019.

4. Objectifs et actions du Contrat Territorial, compatibilité des actions avec le SDAGE Loire-Bretagne 2016 - 2021

La directive établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau n° 2000-60-CE (DCE) du 23 octobre 2000 fixe les objectifs à atteindre pour le bon état des eaux au plus tard en 2027 (étape intermédiaire en 2021) avec un objectif emblématique initial de bon état en 2015.

Le « bon état » des masses d'eau garantit une gestion soutenable de cette ressource vitale pour l'humanité et pour les autres espèces vivantes. Le « bon état » des masses d'eau est défini dans la DCE comme :

- le bon état écologique et le bon état chimique pour les masses d'eau de surface (par exemple une rivière),

Déclinés dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE 2022-2027) à l'échelle du district hydrographique Loire Bretagne, les délais pour atteindre les objectifs de bon état écologique des 30 masses qui composent le bassin versant de la Dore sont présentés ci-après.

Découpage diagnostic SAGE Dore	code	Masse d'eau	Objectif SDAGE 2022-2027	
			Objectif écologique	Délai écologique
Dore amont	FRGR2221	Volpie	Bon état	2027
	FRGR2213	Batifol	Bon état	2021
	FRGR2146	Valeyre	Bon état	2021
	FRGR1480	Grand-rive	Bon état	2021
	FRGR0268	Dolore	Bon état	2021
	FRGR2063	Diare	Bon état	2027
	FRGR2011	Riolet	Bon état	2027
	FRGR2163	Escures	Bon état	2021
	FRGR2077	Saint Pardoux	Bon état	2021
	FRGR0230a	Dore (Pl. Ambert)	Bon état	2021
Dore moyenne	FRGR0229	Dore (amont)	Bon état	2021
	FRGR1345	Couzon	Bon état	2021
	FRGR0269	Faye	Bon état	2021
	FRGR1197	Géryze	Bon état	2021
	FRGR1125	Vertolaye	Bon état	2021
	FRGR1002	Carcasse	Bon état	2021
	FRGR1092	Minchoux	Bon état	2021
	FRGR1083	Mende	Bon état	2027
	FRGR1150	Miodet	Bon état	2027
	FRGR1238	Moulin de Layat	Bon état	2027
Dore aval	FRGR0230b	Dore (Verto./Courp.)	Bon état	2021
	FRGR1679	Vauziron	Bon état	2021
	FRGR1665	Credogne	Bon état	2021
	FRGR1651	Dorson	Bon état	2027
	FRGR0270	Durolle	Bon état	2027
	FRGR1547	Roches	Bon état	2021
	FRGR1511	Cros	Bon état	2021
	FRGR1411	Lilion	Bon état	2027
	FRGR1573	Malgoutte	Bon état	2027
FRGR0231	Dore (aval)	Bon état	2027	

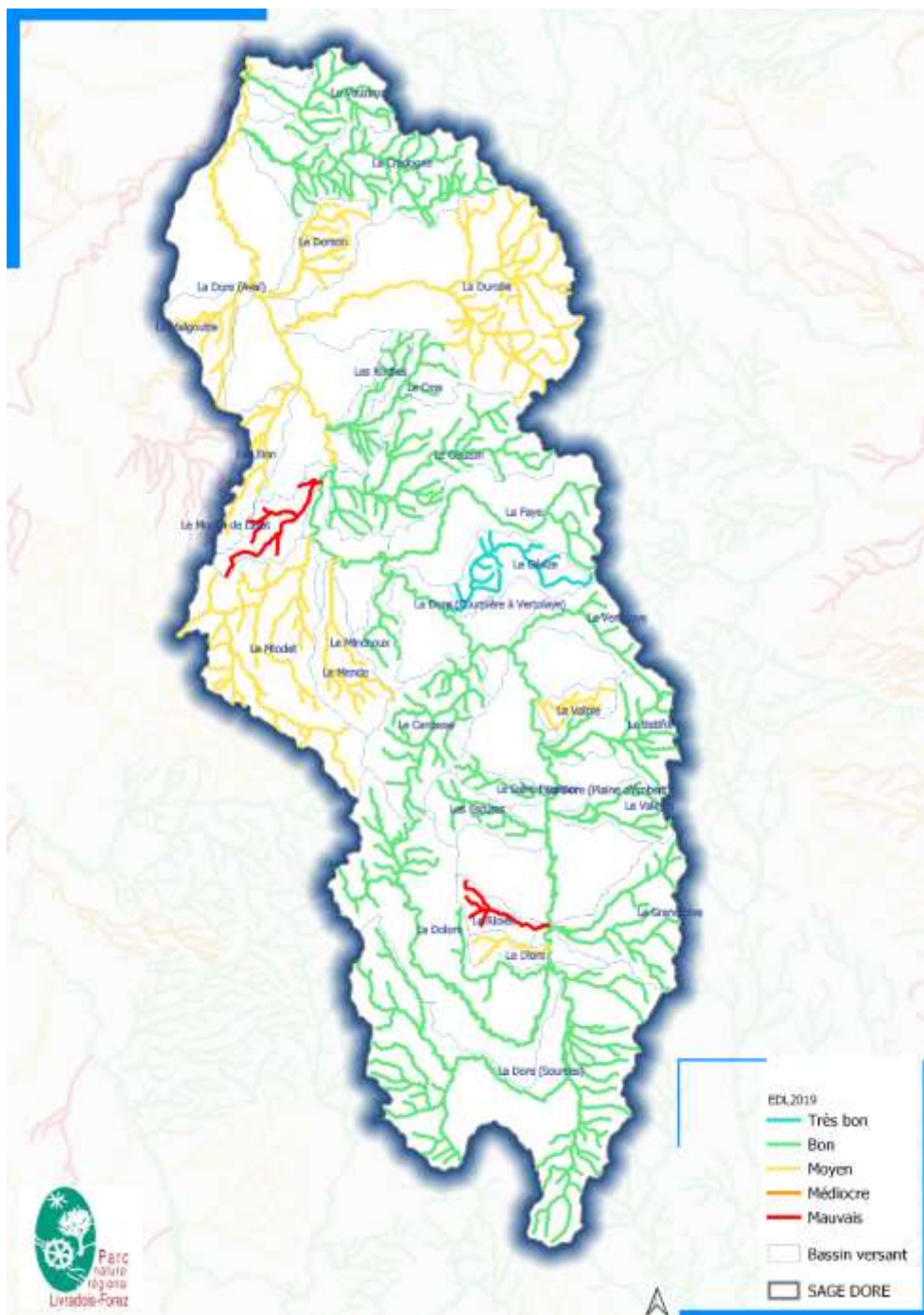
Il n'existe pas de masse d'eau « plan d'eau » ni de masse d'eau fortement modifiée sur le bassin versant de la Dore.



Parc
naturel
régional
Livradois-Forez

source : PnrLF, ASCONIT, Eurofins, AELB
conception : PnrLF SS 22/01/2019

L'état des lieux des masses d'eau superficielles de 2017 (Agence de l'eau Loire Bretagne, 2019) fixe un état écologique sur chaque masse d'eau. La carte ci-après indique la qualité écologique retenue sur chacune des masses d'eau du bassin versant en 2019.



L'analyse de ces états indique globalement sur le bassin versant :

- **18 masses d'eau en bon état** : Carcasse, Credogne, Ruisseau des Cros, Dore (depuis St-Alyre d'Arlanc jusqu'à la Dolore), Dore (depuis la Dolore jusqu'au Vertolaye), Dore (entre le Vertolaye et Courpière), Faye, Grand'rive, Minchoux, ruisseau des Roches, Saint-Pardoux, Valeyre, ruisseau de Vertolaye, Batifol, Escures, Couzon, Dolore, Vauziron.

- **1 en très bon état** : Gérize
- **11 en état moins que bon**
 - **2 masses d'eau en mauvais état** : Moulin du Layat, Riolet
 - **9 masses d'eau en état moyen** : Dore (depuis Courpière jusqu'à l'Allier), Dorson, Durolle, Lilion, Mende, Miodet, Volpie, Diare, Malgoutte.

Comme le rappelle le 11^e programme 2019-2024 de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (octobre 2018), **la restauration et la préservation des milieux aquatiques, cours d'eau et milieux humides, font partie des principales actions à mener pour atteindre les objectifs du SDAGE qui vise le bon état écologique d'au moins 61% des masses d'eau « cours d'eau » en 2021.**

5. Compatibilité des actions avec le SAGE de la Dore

La Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Dore a donné un avis très favorable au programme d'actions du Contrat territorial bassin versant de la Dore le 4 juin 2019. Cet avis reconnaît ainsi la conformité des travaux prévus avec le SAGE de la Dore.

La compatibilité et un niveau élevé d'atteinte des objectifs du PAGD du SAGE de la Dore sont mis en évidence pour ces opérations visées par cette DIG.

Le tableau ci-après présente la cohérence entre les dispositions du SAGE et chacun des objectifs du programme d'actions qui regroupent une ou plusieurs actions.

Volets		Thématiques	Objectifs		Cohérence avec le SAGE Dore
			code	libellé	
Volet A : Milieu aquatique	Reconquête de la dynamique naturelle des cours d'eau et de leurs milieux associés	Hydromorphologie	A1	Restauration de la morphologie et amélioration de la qualité	QM_13 / QM_18 / QM12 / QM_04
			A2	Restauration et maintien de la ripisylve et amélioration de la qualité	QM_11 / QM_12 / QM_18
		Milieux alluviaux	A3	Restauration de la fonctionnalité des milieux alluviaux de la Dore	QM_05 / QM_03 / QM_02 / QM_04
		Continuité écologique	A4	Restauration de la continuité écologique	QM_09 / QM_10
		Zones humides	A5	Restauration et préservation des zones humides	ZH_04 / ZH_01 / ZH_03
		Biodiversité milieux aquatiques	A6	Lutte contre l'érosion de la biodiversité des milieux aquatiques	QM_11 / QM_13 / QM_07 / QM_15
Volet B : Qualité	Maintien ou amélioration de la qualité de l'eau	Pollution diffuse agricole	B1	Evolution des pratiques en faveur d'une agriculture plus respectueuse des milieux naturels aquatiques	QM_13 / ZH_04
		Pollution domestique	B2	Réduction des pollutions d'origine domestique	QE_05 / QE_06
		Pollution industrielle	B3	Réduction des pollutions d'origine industrielle	QE_10
Volet C : Quantité	Gestion quantitative de la ressource en eau et anticipation des conséquences du dérèglement climatique	Gestion des déficits quantitatifs	C1	Gestion et réduction des déficits quantitatifs	GQ_01 / GQ_05
		Inondations	C2	Prévention du risque inondation	IN_01
Volet D : Communication et suivi	Communication et évaluation de la stratégie territoriale	Communication	D1	Faire évoluer les perceptions et les mentalités	GO_03
		Suivi, bilan, évaluation	D2	Evaluation et adaptation de la stratégie du Contrat territorial	GO_03
Volet E : Structure	Pérennisation de la bonne gestion de l'eau et des milieux aquatiques	Animation, structure	E1	Assurer le suivi administratif et financier des actions et coordonner l'ensemble des dossiers	QM_01
		Equipe technique	E2	Assurer la mise en œuvre des actions sur les milieux aquatiques et la médiation auprès des riverains	QM_01

Ce présent dossier concerne des projets qui s'inscrivent dans les objectifs du Contrat territorial :

- **A1 : Restauration de la morphologie et amélioration de la qualité.**
- **A4 : Restauration de la continuité écologique.**

Ceux-ci répondent à plusieurs dispositions du PAGD du SAGE (cf. colonne « Cohérence avec le SAGE Dore »).

Mémoire explicatif

6. Projet : Amélioration de la franchissabilité de la Dolore – effacement du seuil de la prise d'eau du Moulin de Cours (ROE94231)

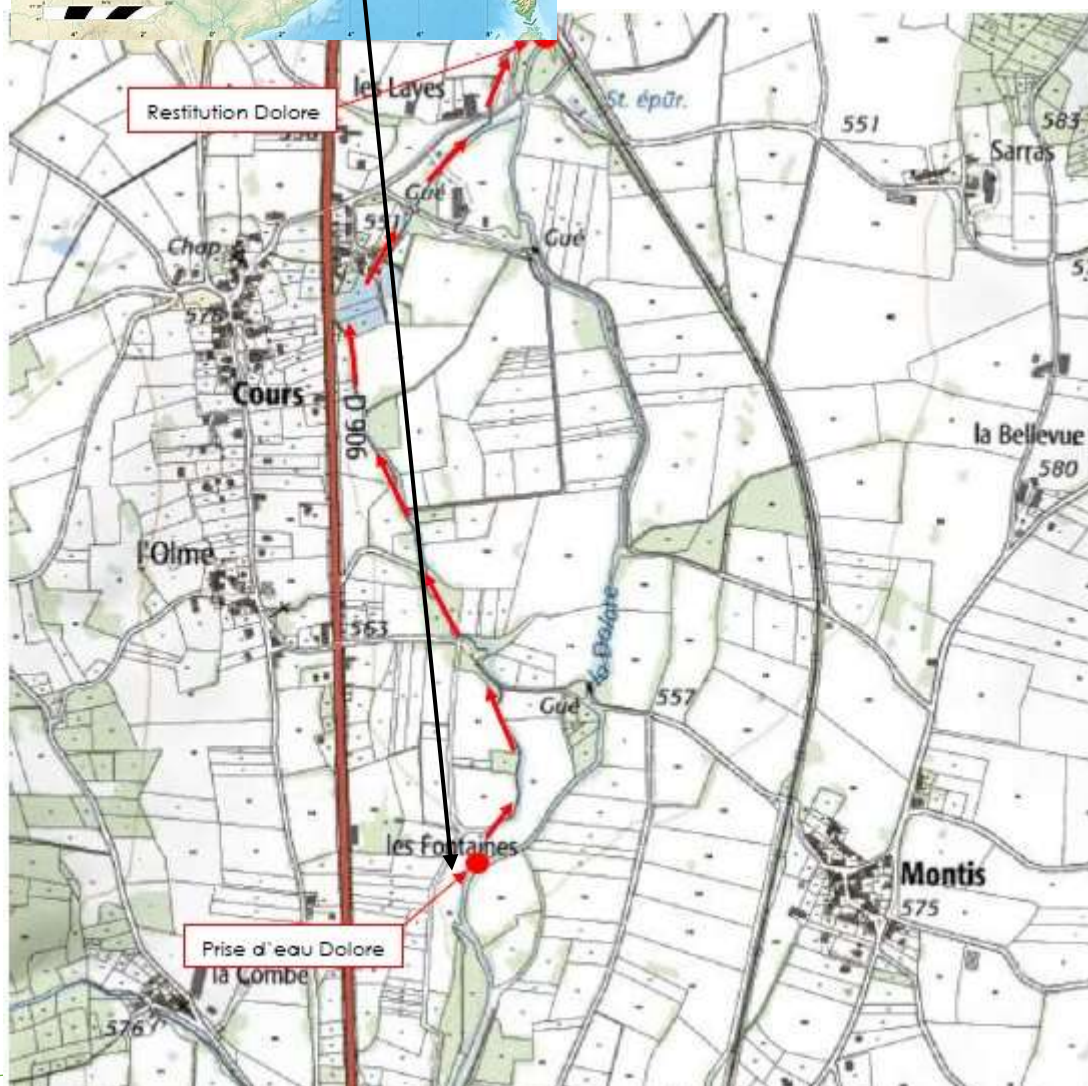
6.1. Plan de situation du projet



Le projet se situe sur le bassin versant de la Dore dans le département du Puy-de-Dôme en région Auvergne-Rhône-Alpes.

La Dolore est l'un des principaux affluents de la Dore, situé sur le versant Livradois en amont du bassin versant.

Le projet se situe au sein du territoire de la Communauté de communes Ambert Livradois Forez.



Les travaux concernent l'ouvrage de la prise d'eau du moulin de Cours ainsi que les parcelles attenantes.

Le propriétaire ayant informé la DDT63 de son choix d'effacer le seuil de son Moulin et de renoncer à son droit d'eau, il s'agit ici de mettre en œuvre les travaux d'effacement en supprimant la dérivation.

La zone de chantier se situe sur l'ouvrage à partir de la parcelle ZI98, ainsi qu'autour de l'ouvrage sur les parcelles ZI93 et ZI106



Commune	Parcelle	Nom du propriétaire	Surface de la parcelle	Surface de la parcelle occupée
Arlanc	ZI98	DOLOTY LEON	13 413m ²	4 000m ²
	ZI106	PORTAIL PAUL	14 171m ²	1 500m ²
	ZI93	FAURE MARIE-HELENE	20 463m ²	3 500m ²

La voie d'accès se fait à partir du chemin à proximité, au bord de la parcelle ZI98.

6.2. Objectifs des travaux

La Dolore est une rivière classée en première catégorie piscicole qui héberge de nombreuses espèces patrimoniales. Elle a été classée à la fois en liste 1 et 2 par l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2012 établissant les listes de cours d'eau mentionnées dans l'article L. 214-17 du code de l'environnement.

Ce seuil est le premier obstacle à la continuité écologique sur la Dolore. Il est inscrit comme seuil prioritaire dans la liste complémentaire des ouvrages du Contrat territorial. Dans le cadre d'un appel à projet de l'Agence de l'eau Loire Bretagne, le Syndicat mixte du PNRLF se porte maître d'ouvrage pour effectuer ces travaux d'effacement total de l'ouvrage, d'intérêt général.

6.3. Mise en œuvre et recommandations

Cette action consiste à :

- Effacement du seuil du moulin de Cours

Cette opération est donc soumise à déclaration au titre de la nomenclature loi sur l'eau. Rubrique concernée :

« 3.1.2.0 Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :

2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure

à 100 m (D).

3.1.5.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :

1° Destruction de plus de 200 m² de frayères (A) ;

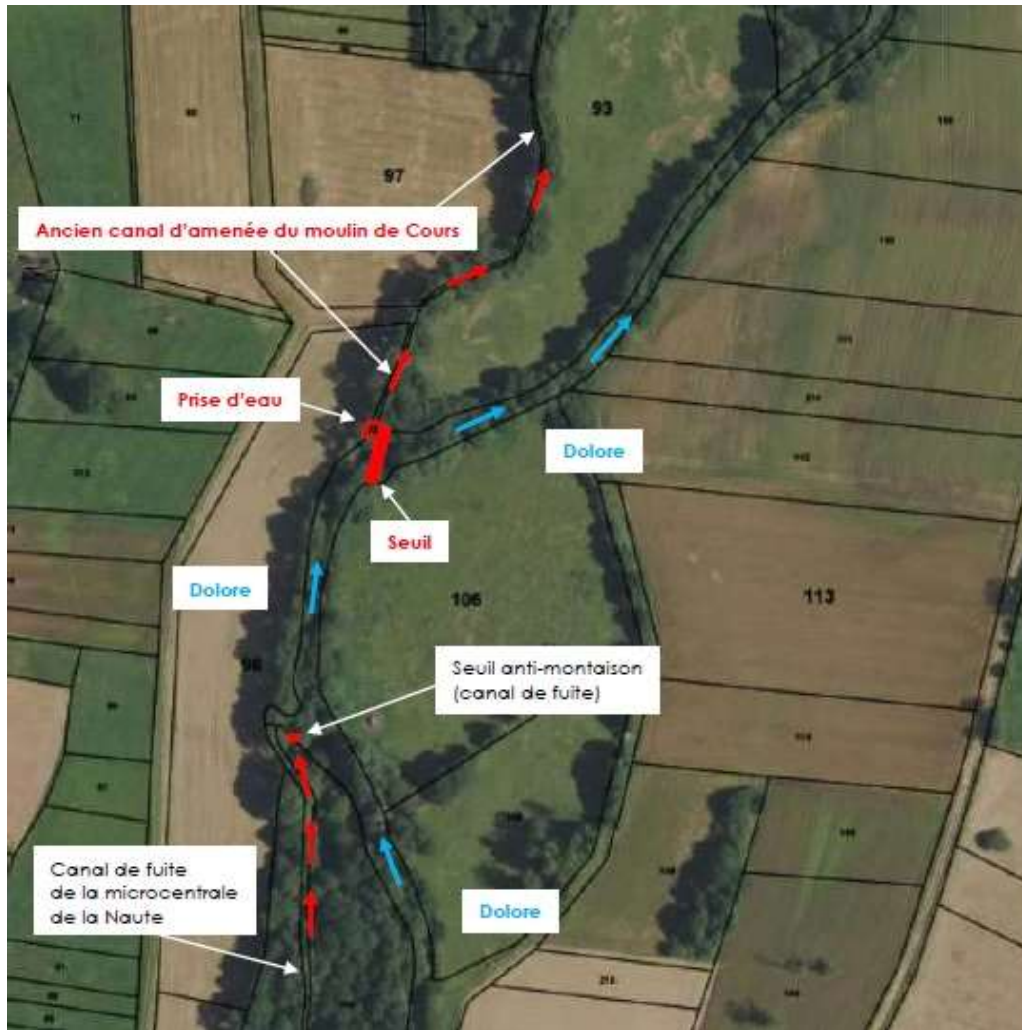
2° Dans les autres cas (D). »

6.4. Plans et descriptifs

Ces aménagements sont issus de nombreuses réunions avec à la fois, le propriétaire de l'ouvrage ainsi qu'avec les services de l'Etat, les partenaires techniques et la commune. Les travaux présentés ci-dessous sont issus d'une étude d'aide à la décision portant sur le rétablissement de la continuité écologique de la Dolore sur la commune d'Arlanc (SOMIVAL – 2016-2018)

Etat initial

L'ouvrage de prise d'eau est constitué d'un seuil transversal et d'une prise d'eau située en rive gauche sans ouvrage de régulation. Le débit non prélevé est restitué par surverse dans la Dolore. Le débit prélevé alimente le canal d'amenée de l'ancien moulin de Cours.



Le seuil construit en pierres hordées, protégées par une couche de protection en béton, paraît dans un état très dégradé. Une amorce de rupture peut être observée dans la partie centrale du seuil avec des parties manquantes sur environ 5 à 6 ml sur toute la hauteur du seuil et sur une majeure partie de sa largeur. Certaines parties désolidarisées de l'ouvrage sont encore visibles en pied. La stabilité du seuil pourrait être menacée par l'activité érosive du cours d'eau lors du passage de crues. Une rupture partielle de l'ouvrage dans sa partie centrale par la formation d'une brèche est à craindre.

L'échancrure en rive gauche paraît dans un état très dégradée avec la présence de signes d'érosion du parement du seuil à proximité et des parties manquantes. Cette échancrure a été partiellement colmatée afin de garantir l'alimentation du canal d'amenée. Les reprises sont rustiques et non pérennes (bois, bâches).

Source : visite de terrain du 30 mai 2017 (débit estimé = 0,68 m³/s)



Seuil



Prise d'eau alimentant le canal d'amenée

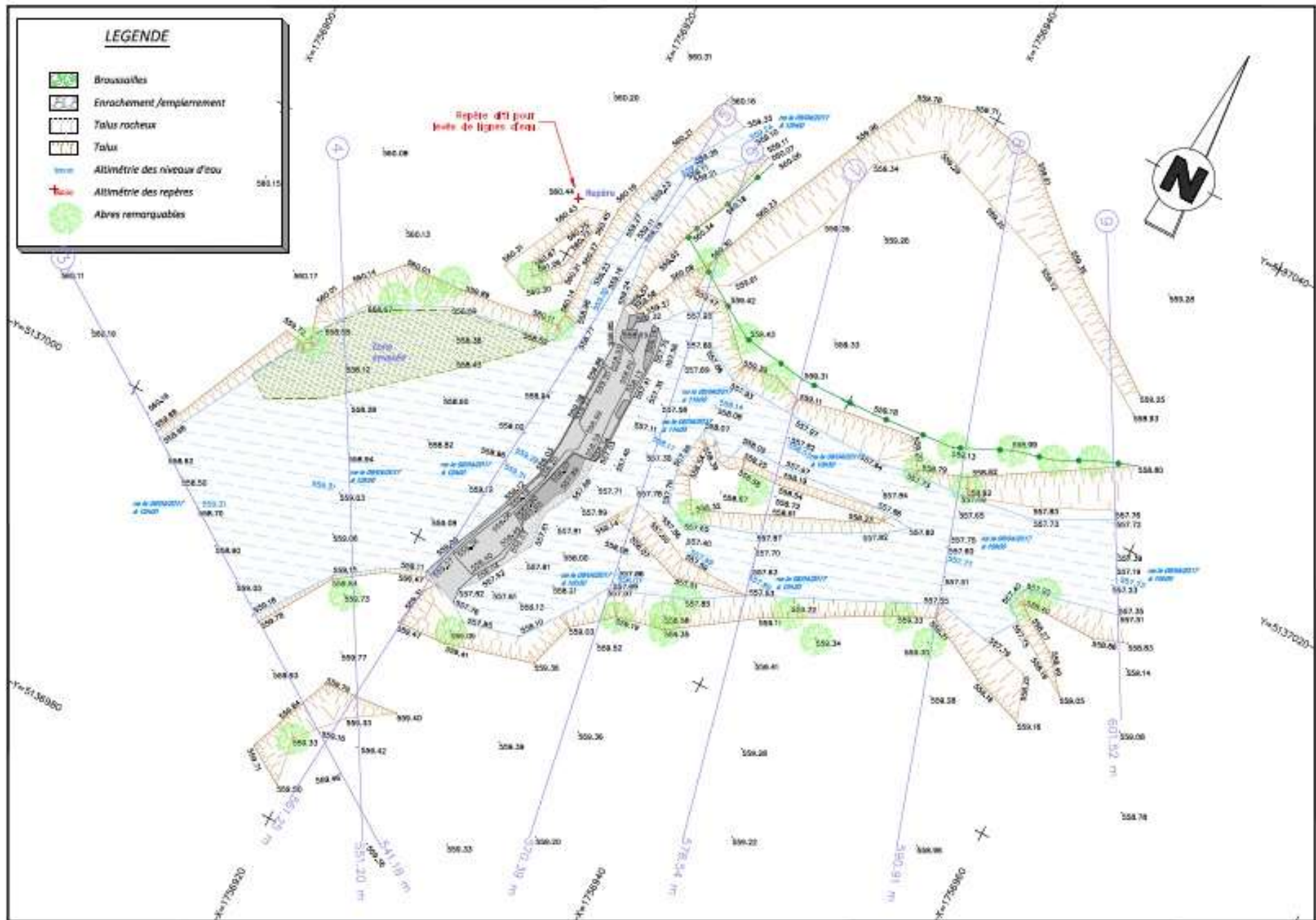


Echancrure rive gauche



Canal de fuite de la microcentrale de la Naute

	Seuil de prise d'eau
Longueur en crête	Environ 20 m
Cote de la crête	Altitude comprise entre 559,1 et 559,3 m NGF Point bas en rive gauche à 558,85 m NGF
Hauteur maximale de l'ouvrage	2,1 m
Hauteur de chute	1,14 m mesuré le 06/04/2017 (0,68 m³/s) Estimation comprise entre 1,1 à 1,3 m dans la gamme de débits [QMNA _s ; 2 x module]

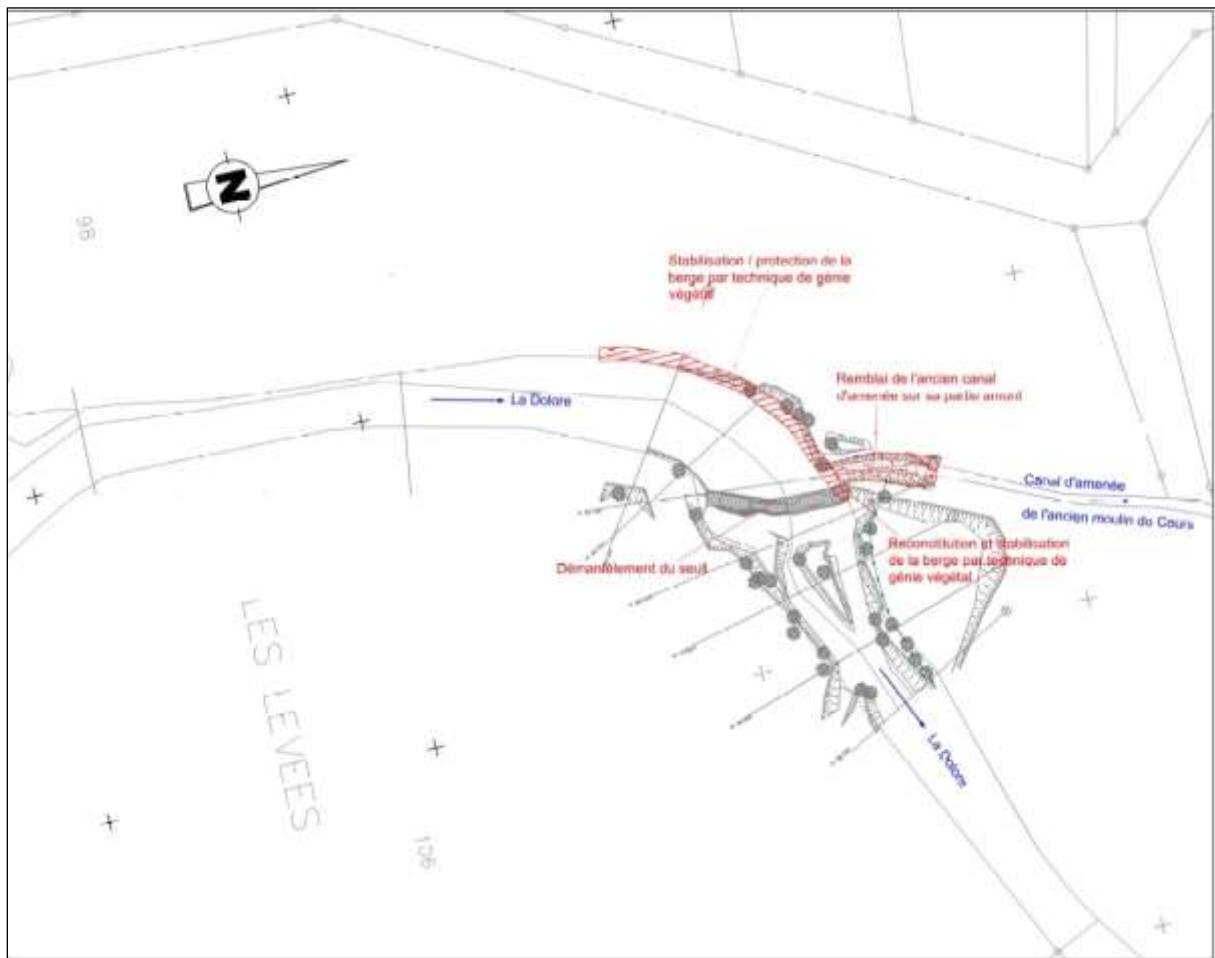


Travaux envisagés

Les travaux consisteront :

- au démantèlement de l'ouvrage,
- au remblaiement de l'ancien canal d'amenée sur sa partie amont,
- à la reconstitution et stabilisation de la berge par technique de génie végétal sur 50 mètres en rive gauche au droit de l'ouvrage,
- à la stabilisation de la végétation de berge en amont immédiat de l'ouvrage sur la Dolore.

Les pierres issues de la démolition de l'ouvrage seront réutilisées par le SMPNR Livradois Forez afin de diversifier les écoulements du cours d'eau et créer de nouveaux habitats pour la faune aquatique ainsi que pour condamner l'accès au bief. Aucun export de matériaux issus de l'ouvrage n'est envisagé.



A l'issue d'une concertation avec nos partenaires techniques, il est proposé la mise hors d'eau selon trois solutions comme expliquées dans le schéma ci-après :

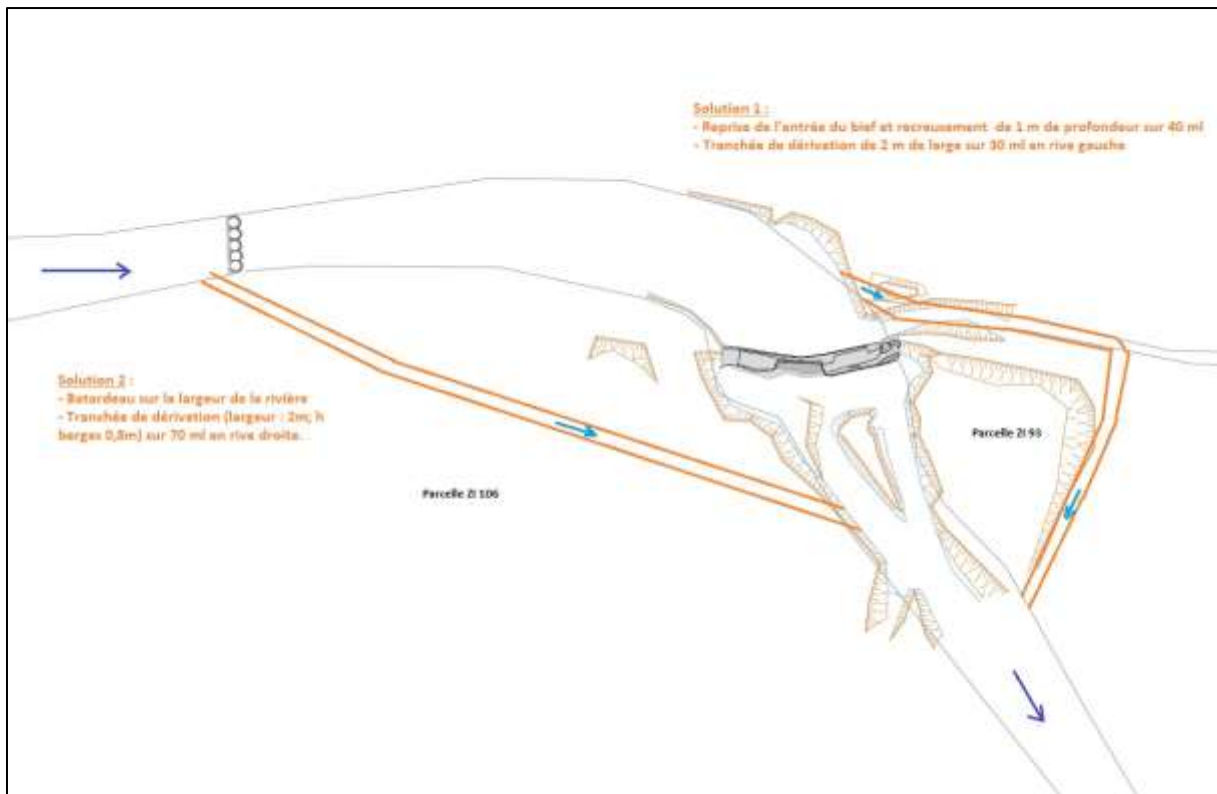
Si débit supérieur à 0,5 m³/s (Station hydrométrique de Saint-Bonnet-le-Chastel) :

- Effacement sans batardeau,
- La pelle mécanique travaillera d'abord depuis les berges, puis depuis les îlots situés à l'aval de l'ouvrage.

Si débit inférieur à 0,5 m³/s (station hydrométrique de Saint-Bonnet-le Chastel) :

- Mise en place d'un batardeau selon les propositions suivantes :

- Solution 1 : En utilisant le bief existant (surcreusement d'1 mètre de profondeur) et en créant une tranchée de dérivation dans la parcelle ZI 93.
- Solution 2 : En plaçant un batardeau 50 mètre à l'amont du seuil sur la largeur de la rivière et en créant une dérivation de 70 ml dans la parcelle ZI 106.
- Solution 3 : Création d'une brèche en rive droite sur 5 mètres en période d'étiage, avec la mise en place d'un filtre sur la partie aval afin de limiter le départ de matière en suspension. Cette solution permettrait d'avoir un impact moindre sur le milieu sans coût excessif et mettre à sec la zone tout doucement. La deuxième phase de travaux se déroulera plusieurs jours après et concernera l'effacement et la mise en place de la protection de berge.



Solutions pour la mise hors d'eau du chantier en étiage

Le choix du meilleur scénario sera réalisé, en fonction du coût de chacune des solutions et en concertation avec les services de l'Etat et les propriétaires des parcelles concernées par les travaux de dérivation. Une réunion avec la DDT63 est prévu le 06 mai 2021 et permettra de choisir la meilleur solution.

6.5. Planning d'exécution du chantier (prévisionnel)

Travaux sur le seuil actuel (d'avril à octobre 2021 selon l'instruction de ce dossier)	<ul style="list-style-type: none"> - Installation de chantier - Mise en place de la dérivation - Effacement de l'ouvrage de la rive gauche à la rive droite - Remise en état du site avec la mise en place des protections de berges en génie végétal
---	---

6.6. Plan de financement

	Montant éligible (TTC)	Taux calculé sur le HT	Subvention (calculé sur le HT)
Agence de l'eau Loire-Bretagne	15 000 €	80,00%	10 666.67 €
Autofinancement (GCE-SMPNRLF)			4 332.33 €
		Total	15 000€

7. Projet : Limitation de l'impact des résineux - source du Bournier

7.1. Plan de situation du projet



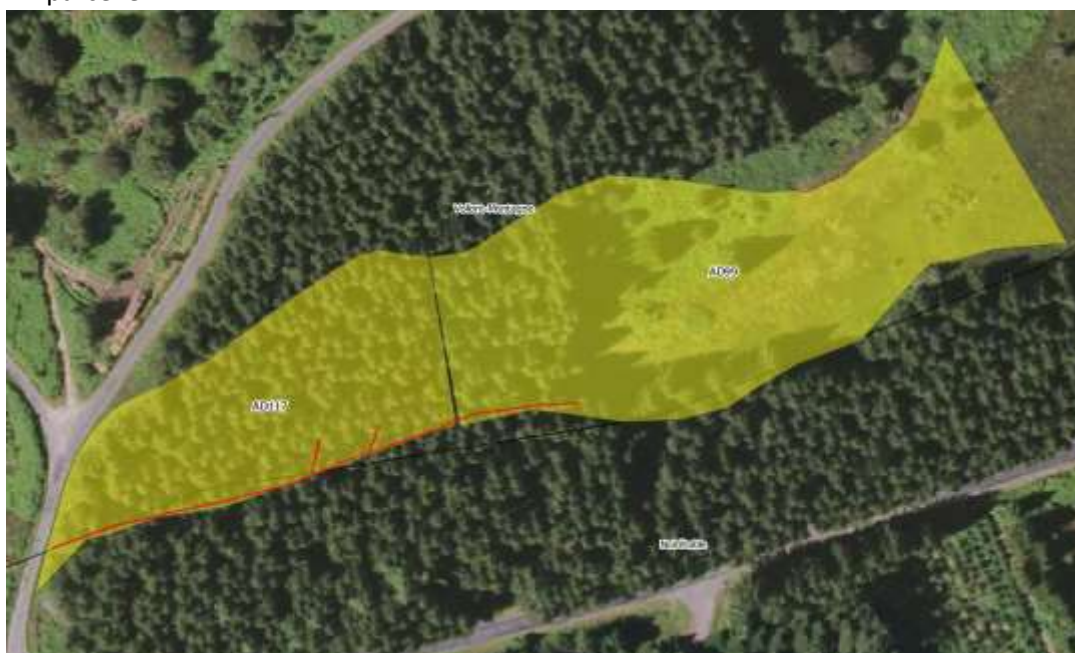
Le projet se situe sur le bassin versant de la Dore à cheval sur le département du Puy de Dôme et la Loire.

Le site se trouve au niveau des sources du ruisseau du Bournier, affluent du Couzon (FRGR1345). Il se trouve sur la commune de Vollore Montagne, Communauté de communes Thiers Dore et Montagne et la commune de Noirétable, Communauté d'agglomération Loire Forez.



Le projet est composé de plusieurs types d'actions :

- Le rebouchage de drains s'étendant sur deux parcelles AD 99 et AD117. Sur la parcelle AD117 appartenant à la section de la commune de Vollore-Montagne il est prévu d'effectuer une action coordonnée avec l'ONF gestionnaire de la section pour le compte de la commune. Le SMPNRLF prendrait en charge le rebouchage du drain principal situé en bordure de parcelle ainsi que deux drains secondaires matérialisés sur la carte ci-dessous. L'ONF quant à lui se chargerait d'effectuer une coupe dont la nature reste encore à définir afin qu'il soit en accord avec le plan de gestion en place sur cette parcelle.



Commune	Parcelle	Nom du propriétaire	Surface de la parcelle
Vollore-Montagne	AD117	Section Vollore-Montagne	6 170 m ²
Vollore-Montagne	AD99	Philippe Béziaud	11 110 m ²

Parcelles concernées par le rebouchage de drain

- La coupe de la bande d'épicéa située sur la partie basse de la parcelle AD99. Compte tenu de la présence d'une partie du drain sur la parcelle AD99, la coupe de la bande d'épicéa sera réalisée lors de l'intervention de l'ONF sur la parcelle appartenant à la section de la commune de Vollore-Montagne, mais serait cependant à la charge du SMPNRLF.



Parcelles concernées par la coupe d'épicéas

Commune	Parcelle	Nom du propriétaire	Surface de la parcelle
Vollore-Montagne	AD99	Philippe Béziaud	11 110 m ²

- La coupe des épicéas situés sur les parcelles H192, H193, H194, H195, H196. Ces parcelles présentant un caractère humide, la replantation d'essences diversifiées et adaptées (Hêtres, boulots) est prévue. Les travaux sont réalisés sur la totalité des parcelles par l'équipe technique du SMPNRLF ainsi que par des entreprises.



Parcelles concernées par la coupe d'épicéas et replantation

Commune	Parcelle	Nom du propriétaire	Surface de la parcelle
Noirétable	OH192	ROIRET Joseph	2 480m ²
Noirétable	OH193	ROIRET Joseph	1 850 m ²
Noirétable	OH194	ROIRET Joseph	730 m ²
Noirétable	OH195	ROIRET Joseph	1 950m ²
Noirétable	OH196	GUYONNET Geneviève	1 865m ²

7.1. Objectif

Ce projet vise une amélioration de la fonctionnalité de la zone humide située à proximité immédiate des travaux envisagés. Elle alimente le Bournier appartenant à la masse d'eau du Couzon (FRGR0268), qui est diagnostiqué comme étant en état bon. Elle alimente également le ruisseau de Fonghas appartenant à la masse d'eau de la Durolle (FRGR0270), aux sources de la Semaine, diagnostiqué en état moyen.

Sur cette partie du Forez, la déprise agricole a entraîné une multiplication des parcelles enrésinées sur des secteurs inadaptés. Cela constitue une des plus fortes pressions de ces bassins versants. Ces plantations impactent notamment les zones humides qui représentent un atout indispensable pour préserver l'enjeu « quantitatif » de la ressource en eau, surtout sur ces zones humides à cheval entre deux bassins versants.

Afin de continuer les travaux effectués dans le cadre des précédents Contrats territoriaux et aux vues des enjeux en termes de ressource en eau et de biodiversité, il apparaît prioritaire de réaliser la restauration de ces milieux humides.



7.2. Mise en œuvre et recommandations

Cette action consiste à :

- **Boucher le drain présent sur les parcelles AD 99 et AD117** sur une longueur de 200m.
- **Coupe des reliquats de résineux sur la parcelle AD99.**
- **Coupe de la plantation sur les parcelles H192, H193, H194, H195, H196**, puis replantation en essences adaptés aux milieux humides sur 8 875m².

Aucun travaux dans un cours d'eau n'est prévu. Ces opérations ne sont soumises ni à déclaration ni à autorisation selon la nomenclature « eau ».

Les travaux se dérouleront sur une période de préférence sèche.

La voie d'accès au chantier se fait par la route communale à l'Ouest du site.

7.3. Planning prévisionnel d'exécution du chantier

Phase 1 : administratif début 2021	<ul style="list-style-type: none">- DIG- Conventionnement avec les propriétaires
Phase 2 : travaux Eté 2021	<ul style="list-style-type: none">- L'ensemble des travaux sera réalisé par l'équipe technique du SMPNRLF avec l'appui d'entreprises extérieures (abattage, débardage).

7.4. Plan de financement

Aucune participation n'est demandée aux propriétaires.

Les financements du projet sont détaillés ci-après :

	Montant éligible	Taux	Subvention
Département du Puy de Dôme	8 333.33 €	25,00%	2 083.33 €
Autofinancement (GCE-SMPNRLF)			7 916.67€
Coût total de l'opération			10 000,00€

Le soutien financier du département du Puy-de-Dôme est sollicité au titre du Contrat territorial Bassin versant de la Dore approuvé et signé en date du 18/02/2020.

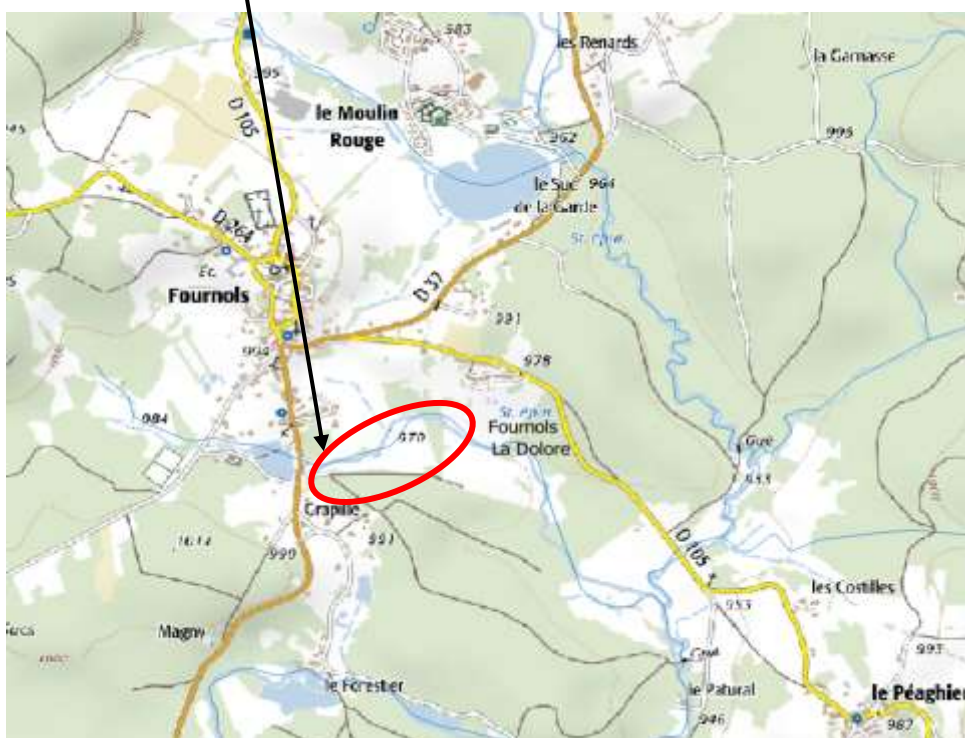
8. Projet : Recul de résineux – ruisseau du Forestier

8.1. Plan de situation du projet



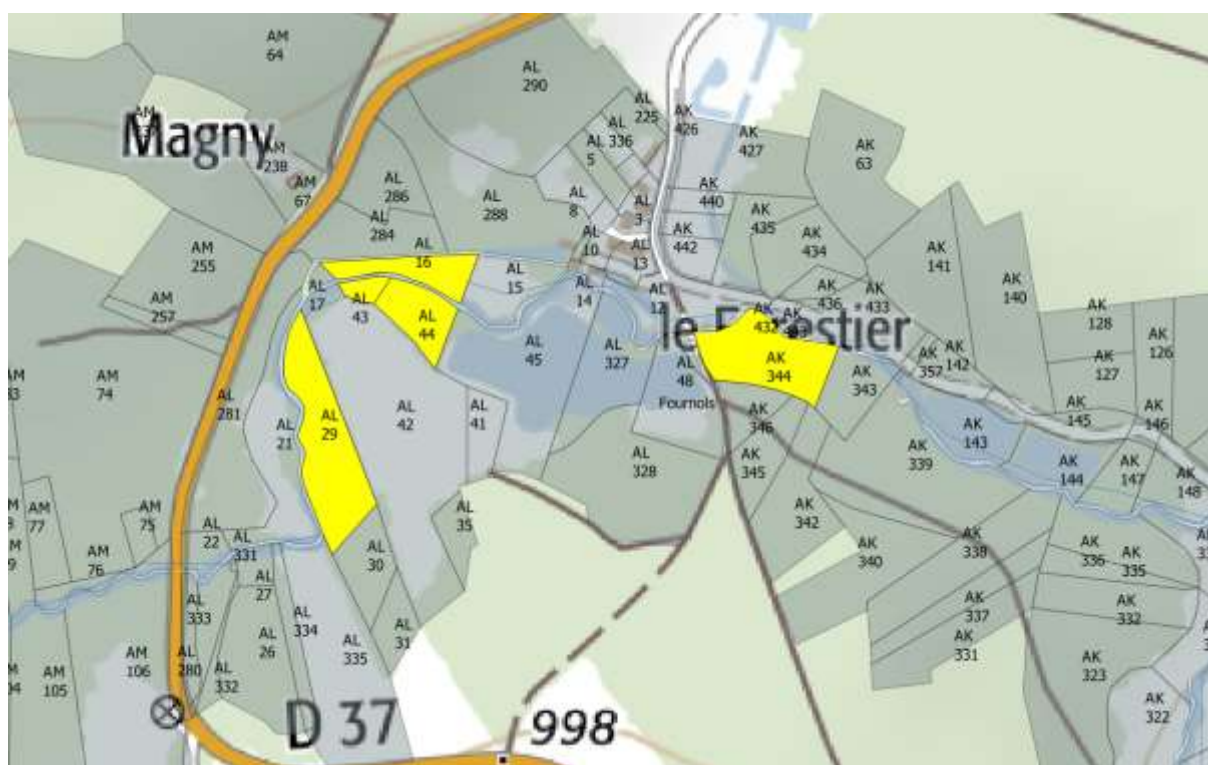
Le projet se situe sur le bassin versant de la Dore sur le département du Puy de Dôme.

Le site se trouve au niveau du ruisseau du Forestier, affluent de la Dolore (FRGR0268). Il se trouve sur la commune de Fournols, Communauté de communes Ambert Livradois Forez.



Le projet est composé de plusieurs types d'actions :

- Remise en état de la bordure du cours d'eau sur la bande des 6m, après coupe à blanc réalisé par le propriétaire sur les parcelles : AL29, AL 43, AL 44, AL 16 et AK 344. La remise en état s'effectue avec une pelle mécanique avec grappin travaillant sur les parcelles. Il s'agit ici de dégager les rémanent de coupes avec une mise en andin à 6m. Aucun passage dans le cours d'eau n'est prévu. Cette remise en état s'accompagne de plantation d'essences autochtones adaptées au climat local.



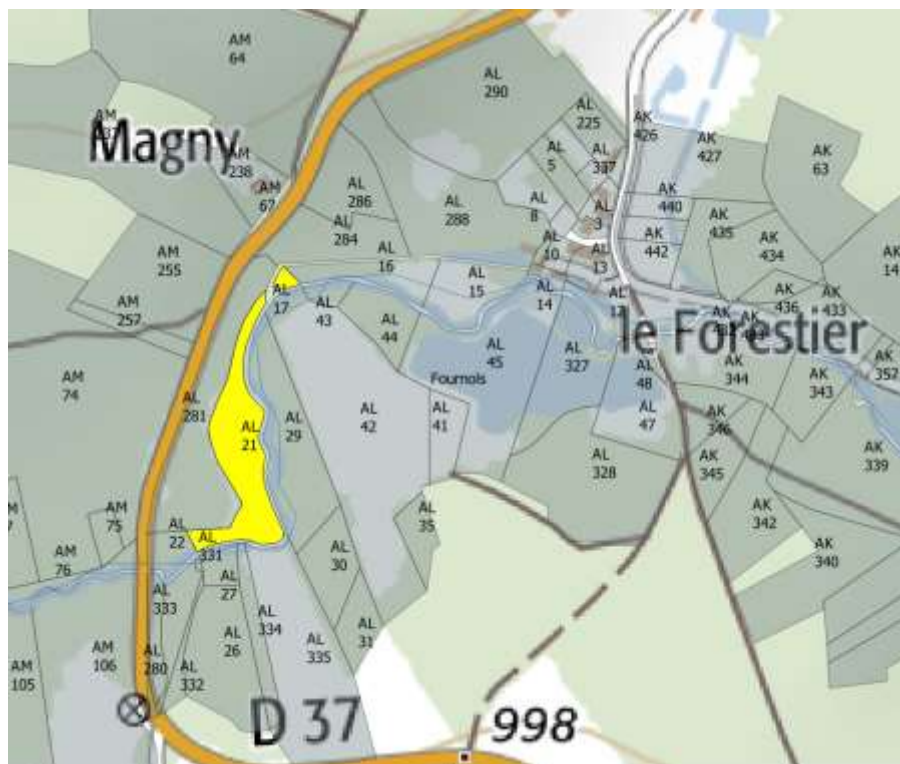
Parcelles concernées par la remise en état

Commune	Parcelle	Nom du propriétaire	Surface de la parcelle
Fournols	AL 16	COUDEYRAS Gabriel Etienne	2 332 m ²
Fournols	AL 29	COUDEYRAS Gabriel Etienne	6 508 m ²
Fournols	AL 43	COUDEYRAS Gabriel Etienne	593 m ²
Fournols	AL 44	COUDEYRAS Gabriel Etienne	2 488 m ²
Fournols	AK 344	COUDEYRAS Gabriel Etienne	5 061 m ²

L'accès à ces parcelles se fera à partir de la parcelle AL 42, appartenant à GESNESTIER Marie Thérèse (18 316m²).

Le chantier concerne la totalité des parcelles, passage d'engins ou travaux.

- Recul des résineux en bordure de cours d'eau sur 6m. La coupe est réalisée par l'équipe technique du SMPNRLF. Le débardage d'effectue de l'autre berge sans passage dans le cours d'eau ou le bief à proximité. Ces travaux de coupe des résineux en berge concernent les parcelles AL 21 et AL 17



Parcelles concernées par le recul de résineux

Commune	Parcelle	Nom du propriétaire	Surface de la parcelle
Fournols	AL 17	GENESTIER	227 m ²
Fournols	AL 21	DUMA Jean Guy	5 671 m ²

L'accès à ces parcelles se fera à partir de la parcelle AL 42, appartenant à GESNESTIER Marie Thérèse (18 316m²), ainsi que la parcelle AL 29 cité précédemment.

Le chantier concerne la totalité des parcelles.

8.2. Objectif

Le bassin versant de la Dolore (FRGR0268) a été diagnostiqué comme étant en état bon.

Sur cette partie du Livradois, la déprise agricole a entraîné une multiplication des parcelles enrésinées sur des secteurs inadaptés. Cela constitue une des plus fortes pressions de ce bassin versant. Ces plantations impactent notamment la morphologie des cours d'eau. Le lit du cours d'eau étant un site Natura 2000 rivières à moule perlière, ces travaux ont d'autant plus d'intérêt afin de limiter les impacts de ces plantations.



Afin de continuer les travaux effectués dans le cadre des précédents Contrats territoriaux et aux vues des enjeux en termes de ressource en eau et de biodiversité, il apparaît prioritaire de réaliser la restauration de ces milieux.

8.3. Mise en œuvre et recommandations

Cette action consiste à :

- **Remise en état après coupe** AL29, AL 43, AL 44, AL 16 et AK 344 sur la bordure de cours d'eau soit 420m de linéaire de berge.
- **Coupe de la plantation sur les 6 mètres en bordure de cours d'eau sur les parcelles AL17 et AL 21** puis replantation en essences adaptés sur 300m.

Aucuns travaux dans un cours d'eau n'est prévu. Ces opérations ne sont soumises ni à déclaration ni à autorisation selon la nomenclature « eau » ni à dossier d'incidence NATURA 2000, puisque tous les travaux s'effectue sur les parcelles.

Les travaux se dérouleront sur une période de préférence sèche.

8.4. Planning prévisionnel d'exécution du chantier

Phase 1 : administratif début 2021	- DIG - Conventionnement avec les propriétaires
Phase 2 : travaux Eté 2021	- L'ensemble des travaux sera réalisé par l'équipe technique du SMPNRLF avec l'appui d'entreprises extérieures (abattage, débardage).

8.5. Plan de financement

Aucune participation n'est demandée aux propriétaires.

Les financements du projet sont détaillés ci-après :

	Montant éligible	Taux	Subvention
Département du Puy de Dôme	8 333.33 €	25,00%	2 083.33 €
Autofinancement (GCE-SMPNRLF)			7 916.67€
Coût total de l'opération			10 000,00€

Le soutien financier du département du Puy-de-Dôme est sollicité au titre du Contrat territorial Bassin versant de la Dore approuvé et signé en date du 18/02/2020.

Dossier loi sur l'eau

Seul le département du PUY-DE-DÔME est concerné par ce dossier.

Le Code de l'environnement précise à l'article R.214-1 la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou déclaration. Il précise entre autres les travaux ayant un impact sur le milieu aquatique ou sur la sécurité publique.

Le régime auquel est soumis chaque projet prévu dans le cadre de cette déclaration d'intérêt général est indiqué dans le tableau ci-dessous.

Nomenclature loi sur l'eau	Situation des projets concernés par la DIG
<p>3.1.2.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :</p> <p>1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ; 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).</p>	<p>« Amélioration de la franchissabilité de la Dolore – effacement de la prise d'eau du Moulin de Cours»</p>
<p>3.1.3.0. Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur :</p> <p>1° Supérieure ou égale à 100 m (A) ; 2° Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m (D).</p>	<p>Non concerné</p>
<p>3.1.4.0. Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes :</p> <p>1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) ; 2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D).</p>	<p>Non concerné</p>
<p>3.1.5.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :</p> <p>1° Destruction de plus de 200 m² de frayères (A) ; 2° Dans les autres cas (D).</p>	<p>Les travaux ont pour objectif de restaurer des zones de frayère. Aucun engin n'est prévu dans le lit mineur des cours d'eau. (Soumis ni à A ni à D.) « Amélioration de la franchissabilité de la Dolore – effacement de la prise d'eau du Moulin de Cours»</p>
<p>3.2.1.0. Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L. 215-14 réalisé par le propriétaire riverain, des dragages visés à la rubrique 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année :</p> <p>1° Supérieur à 2 000 m³ (A) ; 2° Inférieur ou égal à 2 000 m³ dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 (A) ; 3° Inférieur ou égal à 2 000 m³ dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1 (D).</p> <p>Est également exclu jusqu'au 1er janvier 2014 l'entretien ayant pour objet le maintien et le rétablissement des caractéristiques des chenaux de navigation lorsque la hauteur de sédiments à enlever est inférieure à</p>	<p>Non concerné</p>

Nomenclature loi sur l'eau	Situation des projets concernés par la DIG
<p>35 cm ou lorsqu'il porte sur des zones d'atterrissement localisées entraînant un risque fort pour la navigation. L'autorisation est valable pour une durée qui ne peut être supérieure à dix ans. L'autorisation prend également en compte les éventuels sous-produits et leur devenir.</p>	
<p>3.2.2.0. Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : 1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m² (A) ; 2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m² et inférieure à 10 000 m² (D). Au sens de la présente rubrique, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage ou le remblai dans le lit majeur.</p>	Non concerné
<p>3.2.3.0. Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) ; 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D).</p>	Non concerné
<p>3.2.4.0.1° Vidanges de plans d'eau issus de barrages de retenue, dont la hauteur est supérieure à 10 m ou dont le volume de la retenue est supérieur à 5 000 000 m³ (A) ; 2° Autres vidanges de plans d'eau, dont la superficie est supérieure à 0,1 ha, hors opération de chômage des voies navigables, hors piscicultures mentionnées à l'article L. 431-6, hors plans d'eau mentionnés à l'article L. 431-7 (D). Les vidanges périodiques des plans d'eau visés au 2° font l'objet d'une déclaration unique.</p>	Non concerné
<p>3.2.5.0.-Barrage de retenue et ouvrages assimilés relevant des critères de classement prévus par l'article R. 214-112 (A).</p>	Non concerné
<p>3.2.6.0. Ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions : -système d'endiguement au sens de l'article R. 562-13 (A) ; -aménagement hydraulique au sens de l'article R. 562-18 (A) ;</p>	Non concerné
<p>3.2.7.0. Piscicultures d'eau douce mentionnées à l'article L. 431-6 (D).</p>	Non concerné
<p>3.3.1.0. Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1° Supérieure ou égale à 1 ha (A) ; 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D).</p>	Non concerné
<p>3.3.2.0. Réalisation de réseaux de drainage permettant le drainage d'une superficie : 1° Supérieure ou égale à 100 ha (A) ; 2° Supérieure à 20 ha mais inférieure à 100 ha (D).</p>	Non concerné
<p>3.3.3.0. Canalisations de transports d'hydrocarbures liquides ou de produits chimiques liquides de longueur supérieure à 5 kilomètres ou dont le produit du diamètre extérieur par la longueur est supérieur à 2 000 mètres carrés (A).</p>	Non concerné
<p>3.3.4.0. Travaux de recherche de stockages souterrains de déchets radioactifs : a) Travaux de recherche nécessitant un ou plusieurs forages de durée de vie supérieure à un an (A) ; b) Autres travaux de recherche (D).</p>	Non concerné

Les travaux envisagés dans le cadre de ce programme visent à améliorer la qualité écologique des cours d'eau concernés. Compte-tenu de l'état initial des milieux aquatiques sur les sites concernés les travaux de ces 3 sites induiront des effets positifs sur la qualité écologique de ces milieux naturels.

Cependant, toute intervention sur le milieu aquatique entraîne une modification, temporaire la plupart du temps, du fonctionnement de l'écosystème que l'on se doit de prévenir et d'évaluer.

L'enjeu principal de cette programmation de travaux, objet de la présente DIG, étant l'amélioration de la qualité écologique, elle est donc en accord avec les objectifs du réseau Natura 2000.

Toutefois, toutes les mesures seront prises pour limiter les impacts lors du chantier. La présence des milieux et des espèces d'intérêt communautaire sera systématiquement vérifiée avant les travaux.

D'ailleurs, les actions, objet de cette DIG, peuvent constituer, dans d'autres cadres, des contrats Natura 2000 notamment sur la mise en défens des cours d'eau, la restauration de la continuité écologique, la restauration de la ripisylve ou la diminution de l'impact des plantations de résineux en bordure de cours d'eau.

Le porteur du projet prendra néanmoins toutes les précautions nécessaires pour limiter le dérangement des espèces sensibles et favoriser leur maintien sur les sites.

9. Incidence sur la ressource en eau

Les travaux ne font appel à aucun prélèvement d'eau dans le milieu naturel.

Les effacements d'ouvrages vont induire l'effacement du remous liquide ce qui va diminuer l'évaporation de l'eau en été. Les travaux permettant de diminuer l'ensoleillement du cours d'eau, contribueront aussi à réduire la perte par évaporation en été.

Il est également à noter que la coupe de résineux sur les milieux humides, permettra de restaurer leurs fonctionnalités, notamment le rôle de soutien d'étiage qu'elles jouent en restituant l'eau au fur et à mesure.

10. Incidence sur le milieu aquatique

Les travaux envisagés concernent pour la plupart à restaurer la continuité. L'incidence sur le milieu sur le moyen terme est bénéfique puisqu'il y aura une augmentation de la diversité des écoulements, diversité biologique puisque cela va induire une diversité des habitats aquatiques, amélioration du transport sédimentaire et réouvert de milieux pour la faune piscicole.

Néanmoins, les opérations importantes sur la continuité écologique auront un impact localement durant la phase de chantier, mais qui reste faible au vue de l'intérêt écologique de ce type d'opération.

Les travaux, consistant à engager un recul suffisant de l'enrésinement par rapport aux berges sur les secteurs les plus impactés par une mauvaise gestion des boisements, aboutiront à la restauration naturelle ou par plantation d'une végétation adaptée, augmentant la qualité et la diversité des habitats sur les secteurs concernés.

11. Incidence sur l'écoulement des eaux

L'amélioration de la continuité écologique et l'enlèvement des résineux en bordure de cours d'eau auront sans aucun doute un effet positif à la fois sur l'écoulement des eaux mais aussi pour les zones humides, sur la rétention d'eau.

12. Incidence sur la qualité des eaux

Les travaux de recul de peuvent conduire temporairement à une mise en lumière excessive du cours d'eau par endroit, aboutissant à un développement algal. Ce risque est toutefois négligeable en raison du caractère sélectif du traitement des arbres en bordure de cours d'eau ainsi que des plantations programmées qui permettront d'augmenter l'ombrage et limiter la prolifération algale.

Concernant les actions de continuité écologique, l'objectif premier de ces actions n'est pas l'amélioration de la qualité de l'eau, mais l'amélioration de la morphologie du cours d'eau.

Des pollutions occasionnelles (fuites d'huile ou de carburant) liées aux engins de chantier peuvent se produire. Afin de limiter ce risque, les pleins et les travaux sur les engins seront réalisés en retrait de la rivière sur des surfaces étanches. Les engins seront stockés sur des sites imperméables en retrait des milieux aquatiques. De même, l'utilisation d'une huile biodégradable pour les tronçonneuses sera obligatoire.

13. Incidence sur la faune

Les travaux préconisés dans le cadre du Contrat territorial auront une incidence bénéfique à moyen et long terme pour la faune aquatique par l'amélioration et la diversification des habitats, l'amélioration de la qualité de l'eau, l'élimination des déchets et l'augmentation de la capacité d'autoépuration du cours d'eau. Les interventions dans le lit du cours d'eau peuvent néanmoins être dommageables à court terme aux espèces aquatiques. Aussi, toutes les précautions seront prises afin de réduire le plus possible les nuisances.

D'une façon générale, le recours à des engins mécaniques sera ponctuel et interviendra uniquement lorsque cela est nécessaire. Les périodes de reproduction et les périodes les plus sensibles, voire les périodes nécessitant une interruption des travaux, seront portées à la connaissance des intervenants.

14. Précautions à prendre

Dans tous les cas, les interventions dans le lit mineur soumises aux procédures administratives seront réalisées au moment des plus faibles débits (1er avril au 31 octobre) afin :

- D'assurer un accès aisé au lit mineur,
- De limiter le départ des sédiments accumulés en amont,
- De ne pas perturber le cycle de reproduction des poissons.

Ces travaux étant délicats à mettre en œuvre, tant du point de vue technique que du point de vue de la sécurité, ils seront effectués avec :

- Un matériel adapté,
- Un personnel formé et encadré par un technicien de rivière connaissant parfaitement les techniques de restauration de cours d'eau,
- Une expérience avec des garanties techniques (références en termes de chantiers similaires).

Les autres précautions à prendre durant la période des travaux afin de limiter et prévenir les perturbations sur le milieu sont les suivantes :

- La circulation des engins dans l'eau est limitée au strict minimum ;
- Toutes les mesures nécessaires sont prises afin d'éviter le départ des matières en suspension (MES) dans le cours d'eau ;

- Utilisation d'une huile biodégradable de préférence pour les engins de chantiers, mais obligatoire pour les tronçonneuses;
- Il sera apporté un soin particulier dans le nettoyage du matériel afin de ne pas favoriser la prolifération et la dissémination d'espèces exotiques envahissantes (végétales et animales) ou de maladies pouvant atteindre les organismes aquatiques ;
- Les travaux sont suspendus en cas d'orage et le matériel est stocké hors zone de crue en dehors des périodes de travail ;

15. Mesures particulières

15.1. « Amélioration de la franchissabilité de la Dolore– effacement du seuil du moulin de Cours »

Les mesures particulières concernant la dérivation seront prises comme évoqué au chapitre 6.4

La zone asséchée (fosse située à l'aval et éventuellement amont de l'ouvrage sur 50 ml) ainsi qu'un linéaire d'une trentaine de mètres à l'aval de cette dernière feront l'objet **d'une pêche de sauvetage** par la Fédération de pêche du Puy-de-Dôme, suivant les recommandations formulées avec les services de l'état et suivant la solution de mise en œuvre des travaux sélectionnés.

15.2. « Limitation de l'impact des résineux - source du Bournier »

Les travaux seront réalisés lors d'une période favorable au passage des engins de débardage. Si nécessaire, l'emploi de méthodes douces comme le débardage à cheval, sera envisagé afin d'extraire les produits de coupe.

Les travaux étant réalisés depuis la berge, des grumes seront disposées parallèlement à la berge, de part et d'autre, afin d'en éviter la déstabilisation lors du tirage des troncs au-dessus du cours d'eau.

Notice d'incidence NATURA 2000

- le projet « Amélioration de la franchissabilité de la Dolore– effacement du seuil de la prise d'eau du Moulin de Cours (ROE94231) » n'est pas inclus dans un site NATURA 2000
- le projet « Limitation de l'impact des résineux - source du Bournier » n'est pas inclus dans un site NATURA 2000
- le projet « Recul de résineux – ruisseau du Forestier » est à proximité immédiate du site Natura 2000 FR8302039 - RIVIÈRES À MOULES PERLIÈRES DU BASSIN DE LA DOLORE. Le projet consistant à réaliser une coupe de la plantation sans dossier de déclaration de travaux en cours d'eau, il n'est donc pas soumis à notice d'incidence.

Néanmoins l'objectif étant des restaurer les milieux et d'être en cohérence avec les objectifs globaux du bassin versant de la Dore.

Annexes

Extrait du registre des décisions – Loire Forez agglomération – 14/10/2020

Extrait du registre des délibérations – Loire Forez agglomération – 17/09/2019

Extrait du registre des délibérations – SMPNRLF formation GCE – 04/06/2020

Convention financière entre Loire Forez agglomération et le Parc naturel régional Livradois-Forez dans le cadre du « Grand cycle de l'eau sur le bassin versant de la Dore » - 14/10/2020

Avenant n°1 à la convention financière entre Loire Forez agglomération et le Parc naturel régional Livradois-Forez dans le cadre du « Grand cycle de l'eau sur le bassin versant de la Dore » - 22 mars 2021

N° 2020DEC0515

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Approbation de la convention financière entre Loire Forez agglomération et le Parc Naturel Régional Livradois-Forez permettant la mise en œuvre du contrat territorial de la Dore

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 qui indique les conditions de délégation de l'organe délibérant au Président de l'EPCI,
- Vu la délibération n°3 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°9 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 donnant délégation au président,
- Vu l'arrêté n°2020ARR00437 donnant délégation de fonctions et signature à Madame Marie-Gabrielle PFISTER, vice-présidente en charge de l'environnement,
- Vu l'article 12 : compétences obligatoires figurant dans les statuts de Loire Forez agglomération relatif à la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement,
- Vu l'arrêté préfectoral du Puy de Dôme n° 19-00236 en date du 19 février 2019 autorisant la modification des statuts du PNR Livradois-Forez relative à la gestion du grand cycle de l'eau sur le bassin versant de la Dore,
- Vu la délibération n°37 du conseil communautaire du 17 septembre 2019 donnant son accord de principe sur la démarche engagée par le PNR Livradois-Forez dans le cadre du contrat territorial Dore et autorisant Monsieur le Président à signer tout document afférent,
- Considérant la nécessité de signer cette convention afin de confirmer l'engagement de Loire Forez agglomération dans le projet et la programmation du contrat territorial de la Dore,

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer la convention financière entre Loire Forez agglomération et le Parc Naturel Régional Livradois-Forez (PNR LF) dans le cadre du « Grand cycle de l'eau sur le bassin versant de la Dore » section structure (article 4 de la convention) et exploitation sur cours d'eau (article 5 de la convention).

L'estimation de la participation annuelle pour la section I : structure en 2020 est de 2 405,20 € correspondant à une clé de répartition de 1,27% du total des contributions financières perçues par le PNR LF.

L'estimation de la participation pour la section II et III : exploitation sur cours d'eau sur les 6 années de contractualisation est de 80 000 € HT hors subvention à déduire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200066885-20201014-2020DEC0515-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/10/2020

Article 2: Cette décision sera portée à la connaissance de Monsieur le Trésorier de Montbrison.

Article 3: La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le 14/10/20

Pour le Président,
par délégation,
la vice-présidente en charge
de l'environnement

*Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le
caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision
peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le
tribunal administratif de Lyon via
le site www.telerecours.fr dans un
délai de deux mois à compter de
la publication.*

Marie-Gabrielle PFISTER



DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTRISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 37

Séance du 17 septembre 2019

OBJET :

ACCORD DE
PRINCIPE,
SIGNATURE DU
CONTRAT
TERRITORIAL
DE LA DORE
PORTÉ PAR LE
PNR LIVRADOIS
FOREZ
ET
DÉCLARATION
D'INTÉRÊT
GÉNÉRAL
COMMUNE

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 10 septembre 2019 s'est réuni à Montrison à 19h30 le 17 septembre 2019, sous la présidence de Monsieur Alain BERTHEAS.

Présents : Alain BERTHEAS, Christophe BAZILE, Pierre GIRAUD, Pierre DREVET, Eric LARDON, Claudine COURT, Robert CHAPOT, Joël EPINAT, Pierre Jean ROCHETTE, Christiane BRUN-JARRY, Thierry CHAVAREN, Patrice COUCHAUD, Michel ROBIN, Jean-Paul DUMAS, Jérôme PEYER, Serge VRAY, Bernard MIOCHE, Yves MARTIN, Patrick ROMESTAING, Sylvie ROBERT, Marc ARCHER, Valéry GOUTTEFARDE, Ludovic BUISSON, Chantal GOUBIER, Thierry GOUBY, Serge GRANJON, Jean-Paul TISSOT, Evelyne BADIOU, Josiane BALDINI, Gérard BAROU, Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB, Renée BERNARD, Béatrice BLANCO, Christophe BLOIN, Georges BONCOMPAIN, Christophe BRETON, Annick BRUNEL, Pierre CARRE, Lucien CHAPOT, Evelyne CHAREYRE, Martine CHARLES, Georges CHARPENAY, Jean-Michel CHATAIN, Jean-Baptiste CHOSSY, Jean-Claude CIVARD, Hubert COUDOUR, Robert DECOURTYE, André DERORY, Joseph DEVILLE, Maurice DICHAMPT, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Philippe ESSERTEL, Jean-Paul FORESTIER, Olivier GAULIN, Sylvie GENE BRIER, Bruno GEROSSIER, Cindy GIARDINA, Nicole GIRODON, Guy GRANGEVERSANNE, Françoise GROSSMANN, Bruno JACQUETIN, Jean-Louis JAYOL, Michelle JOURJON, Gisèle LARUE, Nathalie LE GALL, Alain LMOUSIN, Cécile MARRIETTE, François MATHEVET, Jacques MAZET, Henri MEUNIER, Eric MICHAUD, Mickaël MIOMANDRE, Jean-Philippe MONTAGNE, Ramber PALIARD, Jeanine PALOULIAN, Quentin PAQUET, Hervé PEYRONNET, Ghyslaine POYET, Jean-Paul RAVEL, Robert REGEFFE, Alain THOLOT, Georges THOMAS, Gilles THOMAS, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Bernard VIAL, Roger VIOLANTE

Absents remplacés : André BARTHELEMY par Jean-Louis CHARBONNIER, Pierre BAYLE par Robert JOANIN, Jean-Paul BOYER par Jean-Louis COLLANGE, Michel BRUN par Martine MATRAT, Christophe CORNU par Fabien GORGERET, Nicole FERRY par Paul DUCHAMPT, Jean-Marie MULTEAU par Roland BENOIT, Jean-Luc PERRIN par Jean-Luc DAVAL-POMMIER

Pouvoirs : Olivier JOLY à François MATHEVET, Christiane BAYET à Christophe BAZILE, Gérard BONNAUD à Olivier GAULIN, Jean-Yves BONNEFOY à Jeanine PALOULIAN, Catherine DE VILLOUTREYS à Ghyslaine POYET, Thierry DEVILLE à Joseph DEVILLE, Liliane FAURE à Bernard MIOCHE, Christine GIBERT à Jean-Baptiste CHOSSY, Alain LAURENDON à Christophe BLOIN, Pascale PELOUX à Nathalie LE GALL, Frédéric PUGNET à Jean-Michel CHATAIN, Monique REY à Alain BERTHEAS, Mathilde SOULIER à Pierre Jean ROCHETTE, Bernard THIZY à Georges CHARPENAY.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065806-20190917-2019DEL37_0917

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Absents excusés : Evelyne CHOUVIER, Christine BEDOUIN, Bernard COUTANSON, Marcelle DARLES, David DELACELLERY, Colette FERRAND, Dominique GUILLIN, Sylviane LASSABLIERE, Denise MAYEN, Karima MERIDJI, Rémi MOLLEN, David MOREL, Carole OLLE, Christian PATARD, Frédérique ROCHETTE, Marie-Jo RONZIER

Secrétaire de séance : DUMAS Jean-Paul

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	127
Nombre de membres présents :	97
Nombre de membres suppléés :	8
Nombre de pouvoirs :	14
Nombre de membres absents non représentés :	16
Nombre de votants :	111

Vu les statuts de Loire Forez agglomération et notamment sa compétence en termes de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) depuis le 1er janvier 2018,

Considérant l'action de Loire Forez agglomération pour la protection et la restauration des milieux aquatiques de l'ensemble de son territoire,

Le Parc Naturel Régional (PNR) Livradois Forez s'est engagé dans le portage d'un contrat territorial pour le bassin versant de la Dore.

Guidé par les objectifs de cohérence hydrographique et par les priorités de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne au titre de son 11ème programme d'intervention, cette démarche représente un levier majeur pour préserver et restaurer les cours d'eau et milieux aquatiques du bassin versant de la Dore.

Le territoire de Loire Forez agglomération est concerné pour les communes de Noirétable, Cervières, La Chamba et La Chambonie.

Construit à partir des précédents contrats territoriaux (Dore amont/Dore moyenne/Dore aval) et en concertation avec les différents représentants des structures, impliquées dans la gestion des milieux aquatiques du bassin versant de la Dore, réunis au sein d'un comité de pilotage, le programme d'actions pluriannuel d'une durée de deux fois trois ans (2020-2025) propose aux EPCI concernés des modalités d'actions en faveur des milieux aquatiques et des grands objectifs de la démarche et des bassins versant associés.

Ce programme d'actions s'inscrit dans le cadre contractuel des contrats territoriaux qui bénéficient d'aides financières de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Le PNR Livradois Forez a présenté le projet au partenaire en date du 13 mai 2019 et la soumis à validation du comité de pilotage en date du 20 mai 2019.

Le dimensionnement financier du programme d'actions est d'environ 7,5 millions d'euros HT sur 6 ans avec une moyenne d'aide financière de 68 %.

A l'échelle de Loire Forez agglomération, le dimensionnement financier du programme d'actions est d'environ 110 000 € HT sur 6 ans avec une moyenne d'aide financière d'environ 50 %.

Les actions principales concernent les volets ci-dessous pour un montant de dépenses d'environ 80 000 €, programmées pour les années 2021/2022, et un taux moyen d'aide financière de 50% :

A1a : maîtrise du piétinement des berges => 71 000 € HT
A2a : restauration de la ripisylve => 9 000 € HT

Afin d'être opérationnel rapidement, le PNR Livradois Forez a la possibilité de porter, pour l'ensemble des collectivités maîtresses d'ouvrage du contrat territorial de la Dore, les démarches de DIG (Déclaration d'Intérêt Général). Ces démarches sont réglementaires et obligatoires pour intervenir sur les actions suivantes :

- A1a : maîtrise du piétinement des berges
- A2a : restauration de la ripisylve
- A2b : limitation de l'impact des résineux sur les cours d'eau
- C2a : entretien régulier des secteurs à enjeux

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- donner un accord de principe sur la démarche engagée par le PNR Livradois Forez dans le cadre du contrat territorial Dore et d'autoriser le Président à signer le contrat pour la préservation et la reconquête des milieux aquatiques du bassin versant de la Dore,
- donner son accord pour le lancement de la procédure de DIG (déclaration d'intérêt général) nécessaire pour la réalisation des travaux inscrits au contrat territorial.
- autoriser à Monsieur le Président à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré par 111 voix pour, le conseil communautaire :

- donne un accord de principe sur la démarche engagée par le PNR Livradois Forez dans le cadre du contrat territorial Dore et d'autoriser le Président à signer le contrat pour la préservation et la reconquête des milieux aquatiques du bassin versant de la Dore,
- donne son accord pour le lancement de la procédure de DIG (déclaration d'intérêt général) nécessaire pour la réalisation des travaux inscrits au contrat territorial.
- autorise à Monsieur le Président à signer tout document afférent.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 17 septembre 2019.
Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Président



Alain BERTHEAS

Le Président,

- certifie que le présent acte est exécutoire
en application des dispositions de l'article L3131 du CGCT,
transmis en sous-préfecture et affiché le 23 09 2019
- informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon
via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois
à compter de sa réception par le représentant
de l'Etat et de sa publication

Pour le Président, par délégation,
Virginie AULAS,
directrice générale des services



Loire Forez agglomération – Séance du 17 septembre 2019



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

**Réunion du
Comité syndical
Formation « Grand cycle de l'eau du
bassin versant de la Dore »**

Séance du 4 juin 2020

Date d'envoi de la convocation : **28 mai 2020**

Transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité le : **17 6 JUIN 2020**

Présidence : M. Eric DUBOURGNOUX

Présents ou représentés : 6 sur 8

Etaient présents (17 voix) :

Délégués des EPCI : MM. Thomas BARNERIAS (TDM), Eric DUBOURGNOUX (ALF), Serge PERCHE (TDM), Daniel SALLES (BC).

Ont donné pouvoir (7 voix) :

Délégués des EPCI : M. Jean-Claude DAURAT (ALF) à M. Eric DUBOURGNOUX, M. Michel MAZEYRAT (EDA) à M. Eric DUBOURGNOUX.

Absents :

Délégués des EPCI : Mme Elisabeth BRUSSAT (EDA), M. Maurice DESCHAMPS (BC).

Assistaient à la réunion :

M. Dominique VERGNAUD, Directeur, Mme Caroline MIROWSKI, Responsable du pôle administration générale et logistique et Mme Delphine GIRAULT, Responsable du pôle grand cycle de l'eau du bassin versant de la Dore.

Répartition des 28 voix au sein du Comité syndical :

Délégués CC Thiers Dore et Montagne (TDM) : 10 voix (2 représentants disposant chacun de 5 voix).

Délégués CC Ambert Livradois-Forez (ALF) : 10 voix (2 représentants disposant chacun de 5 voix).

Délégués CC Entre Dore et Allier (EDA) : 4 voix (2 représentants disposant chacun de 2 voix).

Délégués CC Billom Communauté (BC) : 4 voix (2 représentants disposant chacun de 2 voix).

En séance : 24 voix

Convention financière entre le syndicat mixte du Parc et la communauté d'agglomération Loire-Forez dans le cadre du grand cycle de l'eau sur le bassin versant de la Dore

Le Président de la formation « Grand cycle de l'eau sur le bassin versant de la Dore » rappelle que l'objet statutaire « Gestion du grand cycle de l'eau sur le bassin versant de la Dore » du syndicat mixte du Parc Livradois-Forez, lui permet de porter la mise en œuvre du Contrat Territorial de la Dore sur l'ensemble du bassin versant par transfert des compétences GEMAPI et/ou GEMAPI des EPCI à fiscalité propre.

Le bassin versant de la Dore concerne pour partie le périmètre de la Communauté agglomération Loire-Forez, déjà membre par ailleurs du syndicat mixte du Parc.

Conformément au budget annexe 2020 « Grand Cycle Eau Dore » approuvé par délibération de la formation le 30 janvier 2020, il est prévu que la contribution financière de la Communauté d'agglomération Loire-Forez au Contrat territorial de la Dore soit versée au syndicat mixte du Parc dans le cadre d'une convention financière.

Cette convention financière pluriannuelle liée à la durée du programme d'actions 2020-2025 du Contrat territorial (voir documents complémentaires) prévoit une participation financière de la Communauté d'agglomération Loire-Forez inscrite au budget annexe « Grand Cycle Eau Dore » afin de couvrir pour partie :

- les dépenses relatives à l'animation et aux actions mutualisées du Contrat territorial de la Dore, inscrites en « section I : structure » du budget annexe ;
- les dépenses relatives aux actions territorialisées du Contrat territorial de la Dore, inscrites en « section II et III : exploitation sur cours d'eau » du budget annexe.

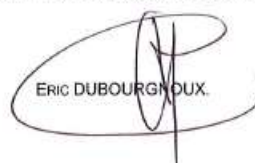
**Le COMITE SYNDICAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- approuve la convention financière entre le syndicat mixte du Parc et la Communauté d'agglomération Loire-Forez dans le cadre du grand cycle de l'eau sur le bassin versant de la Dore ;
- autorise le Président de la formation « Grand cycle de l'eau sur le bassin versant de la Dore » du syndicat mixte à :
 - o signer la convention ainsi que ses avenants et tous documents à intervenir portant sur cette convention ;
 - o engager les dépenses afférentes dans le limite des crédits inscrits au budget annexe Grand Cycle Eau Dore
 - o émettre les titres de recettes correspondants.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Par délégation du Président du Syndicat Mixte
LE PRESIDENT DE LA FORMATION
GRAND CYCLE DE L'EAU DU BASSIN VERSANT DE LA DORE,




ERIC DUBOURGNOUX.

Convention financière entre Loire Forez agglomération et le Parc naturel régional Livradois-Forez dans le cadre du « Grand cycle de l'eau sur le bassin versant de la Dore » - 14/10/2020



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
142.20005585-20201014-20200100515-A4
Accusé certifié exécutoire
Réception en la date : 23/10/2020

Convention financière entre Loire Forez agglomération et le Parc naturel régional Livradois-Forez dans le cadre du « Grand cycle de l'eau sur le bassin versant de la Dore »

ENTRE

Loire Forez agglomération, représentée par son Président en exercice Monsieur Christophe BAZILE, dûment habilité par la délibération n°9 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020,

D'une part,

ET

Parc Naturel régional Livradois-Forez, représenté par
Désigné ci-après par « le bénéficiaire »

D'autre part.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

Le Parc Naturel Régional (PNR) Livradois-Forez s'est engagé dans le partage d'un contrat territorial pour le bassin versant de la Dore. Guidé par les objectifs de cohérence hydrographique et par les priorités de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne au titre de son 11^{ème} programme d'intervention, cette démarche représente un levier majeur pour préserver et restaurer les cours d'eau et milieux aquatiques du bassin versant de la Dore.

Compte tenu de sa compétence en termes de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), Loire Forez agglomération est concernée par cette démarche dans quatre de ses communes : Noirétable, Cervières, La Chamba et La Chambonie.

Article 1 - Objet

La présente convention vient fixer les conditions financières afférentes à ce programme d'actions pluriannuel en faveur des milieux aquatiques dans le cadre de la compétence « Grand cycle de l'eau sur le bassin versant de la Dore ». Elle a donc pour objet de définir les caractéristiques des opérations envisagées et de fixer le montant, ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de la participation financière versée annuellement au bénéficiaire par Loire Forez agglomération.

Article 2 – Définition des opérations

Les opérations envisagées ont pour but la préservation et la restauration des cours d'eau et des milieux aquatiques du bassin versant de la Dore.

Les actions envisagées concernent principalement la maîtrise du piétinement des berges et la restauration de la ripisylve.

Article 3 – Durée d'exécution

La durée d'exécution de cette convention est liée au programme d'actions pluriannuel d'une durée de deux fois trois ans (2020-2025) engagé par le bénéficiaire.

Article 4 – Calcul de la participation financière du budget annexe « Grand cycle eau Dore » - SECTION I : structure

Le montant des participations financières des EPCI est calculé en tenant compte du poids de 3 critères :

- part du nombre d'habitant de l'EPCI au sein du bassin versant de la Dore (population totale INSEE 2019) : pour 80% du montant de la contribution financière ;
- part de la surface de l'EPCI au sein du bassin versant de Dore : pour 10% du montant de la contribution financière ;
- part du linéaire de cours d'eau de l'EPCI au sein du bassin versant de Dore : pour 10% du montant de la contribution financière.

La participation annuelle financière de Loire Forez agglomération représentera donc **1,27 %** du total des contributions financières.

Exemple de répartition pour l'année 2020 :

EPCI	Clé de répartition	Contribution financière 2020
Thiers Dore et montagne	50,12 %	94 920,16 €
Ambert Livradois-Forez	37,47 %	70 962,87 €
Billom communauté	2,85 %	5 397,50 €
Entre Dore et Allier	7,29 %	13 806,23 €
Loire-Forez agglomération	1,27 %	2 405,20 €
Pays d'Urtè	0,12 %	227,26 €
CA Puy en Velay	0,88 %	1 666,60 €
Total	100 %	189 385,82 €

Article 5 – Calcul de la participation financière du budget annexe « Grand cycle eau Dore » - SECTION II et III : exploitation sur cours d'eau

Pour la section II et III, le montant des participations financières des EPCI est lié aux actions localisées mises en œuvre dans le cadre de la programmation annuelle du Contrat territorial Dore approuvé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne le 30 octobre 2019.

A l'échelle de Loire Forez agglomération, les actions principales concernent deux volets : la maîtrise du piétinement des berges pour un montant estimatif de 71 000 € HT et la restauration de la ripisylve pour un montant estimatif de 9 000 € HT sur toute la période de contractualisation.

Loire Forez versera le montant, toute subvention déduite, et une fois les travaux réalisés.

Un rapport de prestation sera transmis lors de la présentation de la demande de paiement.
Au préalable à toute intervention, Loire Forez agglomération sera tenu informé de tout agissement sur son territoire dans le cadre de cette convention.

Article 6 – Montant de la contribution financière

Le montant des contributions financières sera fixé chaque année par le PNR Livradois-Forez et le calcul se fera au regard de la clé de répartition visée à l'article 4 et des dépenses « exploitation sur cours d'eau » visée à l'article 5 pour connaître le montant de la contribution financière que devra verser Loire Forez agglomération.

Article 7 – Modalités de versement

Le montant fixé à l'article 6 ci-dessus sera versé au bénéficiaire par Loire Forez agglomération au titre de l'année concernée.

Le versement sera effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire.

Article 8 - Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance judiciaire. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Lyon.

Fait à Neulise, le 14/10/20

En 2 exemplaires originaux

Pour Loire Forez agglomération,
Pour le Président,
par délégation,
la vice-présidente en charge
de l'environnement

Marie-Gabrielle PFISTER



Pour le PNR Livradois-Forez,
Le Président

**Le Président du Parc Naturel
Régional Livradois-Forez**

Stéphane RODIER



Avenant n°1 à la convention financière entre Loire Forez agglomération et le Parc naturel régional Livradois-Forez dans le cadre du « Grand cycle de l'eau sur le bassin versant de la Dore » - 22 mars 2021



AVENANT n°1

A LA CONVENTION FINANCIERE

entre Loire Forez agglomération et le syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez dans le cadre du « Grand cycle de l'eau sur le bassin versant de la Dore »

Entre :

Loire Forez agglomération, représentée par son Président, Monsieur Christophe BAZILE ;

d'une part,

Et :

Syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez, représenté par son Président, Monsieur Stéphane RODIER,
Désigné ci-après par « le bénéficiaire » ;

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

L'ARTICLE 5 est modifié comme suit (les modifications sont surlignées en jaune) :

Article 5 : Calcul de la participation financière du budget annexe « Grand cycle eau Dore » - SECTION II et III : exploitation sur cours d'eau

Pour la section II et III, le montant des participations financières des EPCI est lié aux actions localisées mises en œuvre dans le cadre de la programmation annuelle du Contrat territorial Dore approuvé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne le 30 octobre 2019.

A l'échelle de Loire Forez agglomération, les actions principales concernent deux volets : la maîtrise du piétinement des berges pour un montant estimatif de 71 000 € HT et la restauration de la ripisylve pour un montant estimatif de 9 000 € HT sur toute la période de contractualisation.

Loire Forez agglomération versera le montant demandé par le bénéficiaire selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de 50 % dès le commencement des travaux,
- le solde à réception des travaux et après déduction des subventions perçues et sur présentation d'un rapport de prestations.

Au préalable à toute intervention, Loire Forez agglomération sera tenu informé de tout agissement sur son territoire dans le cadre de cette convention.

Fait en deux exemplaires originaux

A MONTBRISON

, le 22 mars 2021

Pour Loire Forez agglomération

Pour le PNR Livradois-Forez

Le Président

Le Président



The logo consists of a stylized blue and black graphic above the text 'LOIRE FOREZ' in bold black letters, with 'Agglo' in smaller letters below it.

Pour le Président,
Par délégation,
la vice-présidente
en charge de
l'environnement
Marie-Gabrielle PFISTER



A handwritten signature in blue ink.